

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**AVIS PUBLIC**

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION  
MINEURE**

Les membres du conseil de la municipalité ci-dessus mentionnée étudieront lors de la séance du conseil qui se tiendra le 5 octobre prochain, à 19h00, à l'hôtel de ville au 1, chemin de l'Hôtel-de-Ville Notre-Dame-de-Bonsecours, la demande de dérogation mineure suivante :

Une dérogation mineure est demandée afin de pouvoir procéder à l'agrandissement d'un bâtiment de service sur une partie du lot 5 760 453 au cadastre du Québec. Empiètement de 0.17m d'une partie de la corniche de l'agrandissement du futur bâtiment de service à érigé dans la bande de protection riveraine côté nord-ouest;

Emplacement : 1000, chemin Kenauk

Lors de la séance du Conseil qui se tiendra le 5 octobre 2021, toute personne intéressée peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 20<sup>ème</sup> jour de septembre de l'an deux mille vingt-et-un.



Mme Lorraine Briand,  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

*Je, soussignée, Directrice générale et secrétaire-trésorière, domiciliée à Papineauville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié 2copies aux endroits désignés par le Conseil le 20 septembre 2021.*



Lorraine Briand  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

ÉCHELLE 1 : 500

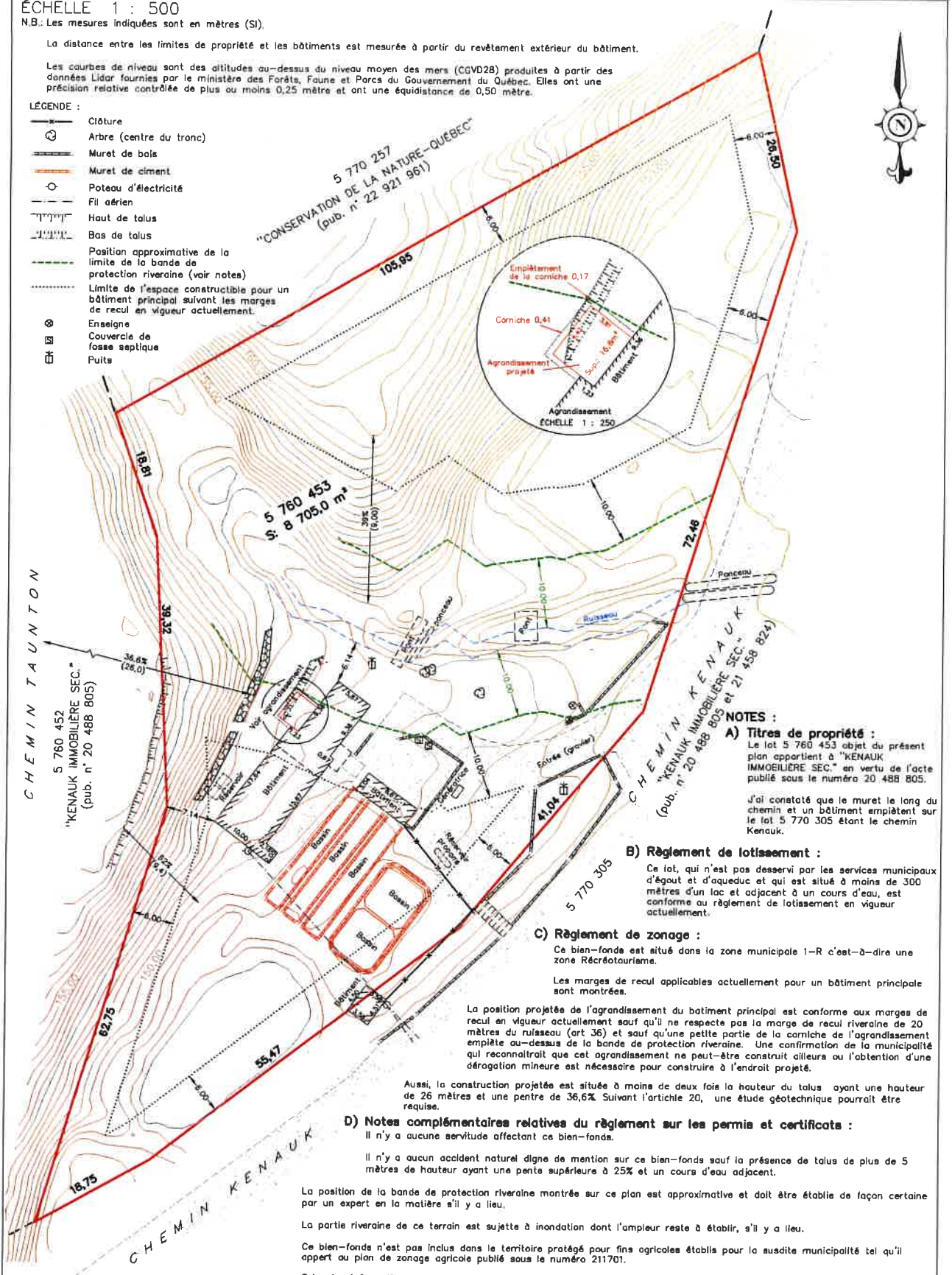
N.B.: Les mesures indiquées sont en mètres (SI).

La distance entre les limites de propriété et les bâtiments est mesurée à partir du revêtement extérieur du bâtiment.

Les courbes de niveau sont des altitudes au-dessus du niveau moyen des mers (CGVD28) produites à partir des données Lidar fournies par le ministère des Forêts, Faune et Parcs du Gouvernement du Québec. Elles ont une précision relative contrôlée de plus ou moins 0,25 mètre et ont une équidistance de 0,50 mètre.

LÉGENDE :

- x — Clôture
- ⊙ Arbre (centre du tronc)
- Muret de bois
- Muret de ciment
- Poteau d'électricité
- Fil aérien
- Haut de talus
- Bas de talus
- Position approximative de la limite de la bande de protection riveraine (voir notes)
- Limite de l'espace constructible pour un bâtiment principal suivant les marges de recul en vigueur actuellement.
- ⊙ Enseigne
- ⊙ Couverture de fosse septique
- ⊙ Puits



NOTES :

A) Titres de propriété :

Le lot 5 760 453 objet du présent plan appartient à "KENAUK IMMOBILIÈRE SEC." en vertu de l'acte publié sous le numéro 20 488 805.

J'ai constaté que le muret le long du chemin et un bâtiment empiètent sur le lot 5 770 305 étant le chemin Kenauk.

B) Règlement de lotissement :

Ce lot, qui n'est pas desservi par les services municipaux d'égout et d'aqueduc et qui est situé à moins de 300 mètres d'un lac et adjacent à un cours d'eau, est conforme au règlement de lotissement en vigueur actuellement.

C) Règlement de zonage :

Ce bien-fonds est situé dans la zone municipale 1-R c'est-à-dire une zone Récréotourisme.

Les marges de recul applicables actuellement pour un bâtiment principale sont montrées.

La position projetée de l'agrandissement du bâtiment principal est conforme aux marges de recul en vigueur actuellement sauf qu'il ne respecte pas la marge de recul riveraine de 20 mètres du ruisseau (art 36) et sauf qu'une petite partie de la corniche de l'agrandissement empiète au-dessus de la bande de protection riveraine. Une confirmation de la municipalité qui reconnaîtrait que cet agrandissement ne peut-être construit ailleurs ou l'obtention d'une dérogation mineure est nécessaire pour construire à l'endroit projeté.

Aussi, la construction projetée est située à moins de deux fois la hauteur du talus ayant une hauteur de 26 mètres et une pente de 36,6%. Suivant l'article 20, une étude géotechnique pourrait être requise.

D) Notes complémentaires relatives du règlement sur les permis et certificats :

Il n'y a aucune servitude affectant ce bien-fonds.

Il n'y a aucun accident naturel digne de mention sur ce bien-fonds sauf la présence de talus de plus de 5 mètres de hauteur ayant une pente supérieure à 25% et un cours d'eau adjacent.

La position de la bande de protection riveraine montrée sur ce plan est approximative et doit être établie de façon certaine par un expert en la matière s'il y a lieu.

La partie riveraine de ce terrain est sujette à inondation dont l'ampleur reste à établir, s'il y a lieu.

Ce bien-fonds n'est pas inclus dans le territoire protégé pour fins agricoles établis pour la susdite municipalité tel qu'il appert au plan de zonage agricole publié sous le numéro 211701.

Selon les informations reçues du mandant, ce bien-fonds est destiné à un usage résidentiel ou de villégiature.

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

Signé à Montebello, le 16 mars 2021

Lot : 5 760 453  
 Cadastre : du Québec  
 Circonscription foncière : Papineau  
 Municipalité : Notre-Dame-de-Bonsecours  
 À la demande de : M. Eric St-Jean pour "Miric Construction"

FRANÇOIS GAUTHIER  
 arpenteur-géomètre  
 Dossier : G 3743—Pisciculture  
 Minute : 9375

LEVÉ DES LIEUX :  
 25 septembre 2020  
 Copie conforme à l'original  
 Émise le :  
 Arpenteur-géomètre